

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 19 février 2024
N° CP-2024-1-15-4
N° applicatif 8791

15^{ème} Commission

Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller

Direction

Direction des routes, des infrastructures et des
mobilités

Service consulté

5A3F - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU FONCIER FERROVIAIRE

Résumé : Le présent rapport a pour objet l'approbation des termes de la convention d'occupation temporaire à titre gracieux du foncier ferroviaire, propriété de SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions, pendant les différentes phases de réalisation des travaux du projet d'Aménagements pour l'Amélioration des Accès Autoroute-Agglomération des 3 Frontières.

1) LE CONTEXTE

Voie de contournement au Nord de l'agglomération bâloise, la RD 105 supporte un trafic de transit important dans un secteur à forts enjeux de développement.

Parallèlement, l'échangeur entre l'A35 et la RD105 à Saint-Louis est saturé aux heures de pointe et engendre des remontées de file sur l'A 35 augmentant le risque d'accidents.

L'opération 5A3F – Aménagements pour l'Amélioration des Accès Autoroute-Agglomération des 3 Frontières doit permettre :

- de sécuriser l'échangeur entre l'A35 et RD 105 ;
- d'améliorer les conditions de circulation dans ce secteur ;
- de prendre en compte le développement urbain, notamment la zone du Technoport et le Quartier du Lys ;
- de conserver le rôle structurant de la RD 105 pour le trafic de transit de l'ensemble du secteur et/ou de l'agglomération tri nationale de Bâle-Trois Frontières ;

- de garantir les transferts modaux possibles en faveur des transports en commun existants ou à venir ainsi que vers les modes doux.

L'opération 5A3F porte sur :

- l'élargissement :
 - de l'autoroute A35 sur un tronçon de 700m environ entre les échangeurs n°36 et n°37, en passant de 2x2 voies à 2x3 voies ;
 - de la RD105 sur un tronçon de 1,2 km environ entre le giratoire du Fret et le carrefour du Cimetière, en passant de 2x1 voie à 2x2 voies ;
- le réaménagement de :
 - l'échangeur n°36 (dit de l'EuroAirport) avec la création d'un giratoire et la modification de deux bretelles existantes ;
 - l'échangeur n°37 (dit de Saint-Louis) avec la création de deux nouvelles bretelles, la modification de deux bretelles existantes et la création d'une collectrice côté Est de l'A35 ;
- La création d'une voie d'entrecroisement pour chacun des sens de l'A35 entre l'échangeur n°36 et l'échangeur n°37 ;
- la transformation de la RD105 avec aménagement de carrefours à feux et d'une piste cyclable sur une partie du linéaire ;
- la création d'une passerelle modes doux au-dessus de l'A35

Par arrêté du 3 juillet 2023, le Préfet du Haut-Rhin a déclaré d'utilité publique ce projet.

2) CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU FONCIER FERROVIAIRE

La transformation de la RD105 en boulevard urbain à 2X2 voies à l'entrée de Saint-Louis nécessite la création d'un nouveau pont-rail et des travaux de voirie sur du foncier appartenant à SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions.

La convention d'occupation annexée au présent rapport a pour objet d'organiser, à titre gratuit, les modalités d'occupation par la CeA du foncier ferroviaire, dans le cadre des différentes phases du chantier, sur une période prévisionnelle de 46 mois, à compter du 1^{er} mars 2024.

Les travaux au droit du pont-rail se décomposent en trois phases :

- une phase préparatoire globale comprenant le déboisement, le défrichage et le traitement des plantes invasives (réalisés par la CeA), la préparation des plateformes et des accès de chantier (réalisés par SNCF Réseau),
- une phase de travaux consistant en la création d'un nouveau pont-rail réalisé par SNCF Réseau,
- une phase de travaux de raccordement de la RD105 élargie sous le nouveau pont-rail créé, de bassins d'assainissement, d'une piste cyclable et d'aménagements paysagers (réalisés par la CeA).

A l'issue des travaux, l'ouvrage ferroviaire créé restera propriété de SNCF Réseau mais la situation de la voirie nouvelle empruntant le foncier ferroviaire (y compris la section de voirie passant sous l'ouvrage) sera à régulariser par le biais d'une cession au profit de la CeA.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention d'occupation du foncier ferroviaire et de ses annexes, jointes au présent rapport, à conclure avec SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions, en vue de permettre à la CeA d'occuper à titre gratuit les emprises du domaine public ferroviaire pour les besoins des travaux de l'opération 5A3F,
- de m'autoriser à signer la convention précitée, après, le cas échéant, que d'ultimes modifications y aient été apportées, notamment dans les dispositions concernant les modalités pratiques de l'occupation du domaine public ferroviaire ou dans ses annexes, et sans remettre en cause ses principales caractéristiques telles que le périmètre, la durée et la gratuité de l'occupation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.